

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1068

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU l'arrêté municipal du 7 juin 2022, **instaurant, dans le cadre du chantier visé ci-dessous réalisé par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes au gré de l'avancement des travaux du lundi 13 juin au vendredi 22 juillet 2022 :**

- circulation et stationnement interdits à tous véhicules rue Henri Chas entre J. Baudoin et Églantiers,
- circulation et stationnement interdits à tous véhicules rue des Églantiers J. Romains et Henri Chas,
- circulation et stationnement interdits à tous véhicules rue Henri Chas entre Églantiers et Coudeyrette
- circulation et stationnement interdits à tous véhicules rue Coudeyrette entre Henri Chas et Églantiers

VU le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,
VU la nouvelle demande présentée par l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal du 7 juin 2022 susvisé est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

Pour rappel :

Durant l'intervention sise rue Léon et Jeanne Coudeyrette entre la rue Henri Chas et la rue des Églantiers, le sens de circulation sera inversée rue Henri Chas entre les rues Léon et Jeanne Coudeyrette et Églantiers. Il s'effectuera dans ce même sens de circulation

En aucun cas la rue Henri Chas partie basse, entre Églantiers et Coudeyrette et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette ne pourront être condamnées simultanément.

L'entreprise EGEV garantira en permanence l'accès des riverains et des véhicules des services de secours et d'urgence. Elle assurera une permanence téléphonique 24/7 au 06 32 63 42 09.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1er juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION